



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mil vingt-cinq le deux du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARCH, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 18 h 30 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Denis STEPHAN (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) et M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN).

**Sont absents** : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Thomas JONCOUR, M. Fabrice FABRIANO et M. Éric RAPHALEN.

M. Christian BUREL avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations générales. Il indique que la fin du mois de mai et le mois de juin ont été très animés grâce au dynamisme des associations penmarchaises. M. Jean-Paul STANZEL évoque le mondial pupilles, évènement sportif qui a accueilli des enfants et familles dans un esprit de fraternité. Il poursuit en évoquant le festival du goéland masqué, le festival God Save The Kouign, l'exposition de l'association MAPK à Kérity, Cap CavalArts, la fête des écoles et le pardon de St Pierre.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit avec une pensée pour Roland BEER, festivalier tragiquement décédé dans un accident de voiture au mois de juin. M. Jean-Paul STANZEL a également une pensée pour Anita DONNARD, figure Penmarchaise engagée au sein du secours populaire et d'Eckmühl couture. Il conclut avec une pensée pour Alain COQUELIN, époux de Martine qui a été ATSEM durant de nombreuses années à l'école Thomas DONNARD et fils de Roger COQUELIN, ancien Maire de Penmarch.

Mme. Jocelyne LE RHUN ajoute que la délégation de Schierling Eggmühl s'est également rendue à Penmarch courant juin et que cela a été l'occasion de passer de bons moments.

M. Raynald TANTER remercie le fait d'avoir souligné la présence de la délégation. Il indique regretter le fait qu'il n'y ait eu aucun article dans la presse et aucune publication municipale à ce sujet.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que des publications municipales sont parues et que l'association a également communiqué de son côté.

M. Raynald TANTER poursuit en évoquant le pot de l'amitié, organisé par la municipalité, qui a eu lieu le 11 juin. Lors de cet évènement, M. Raynald TANTER indique avoir été choqué par l'attitude de certains membres de la majorité qui étaient en train de discuter sur le balcon lors du discours de la seconde Maire de Schierling. Il juge ce comportement inadmissible.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond qu'il aimerait que la situation s'apaise entre la minorité et la majorité.

Mme Fabienne LE GARS s'adresse à M. Raynald TANTER et lui indique qu'elle lui retourne le propos. Lorsque M. Gilles MERCIER, élu de la majorité, traduisait le texte de M. Jean-Paul STANZEL en allemand, elle a vu des élus de la minorité rigoler.

M. Jean-Paul STANZEL clôt le débat. Il estime que le jumelage vaut mieux que ça et ne souhaite pas gâcher les bons moments passés en présence de la délégation. Il indique avoir été contacté par la Présidente du jumelage suite à leur séjour à Penmarc'h. Cette dernière lui a indiqué que toute la délégation était très satisfaite de l'accueil qui leur a été réservé.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il souhaite réagir positivement. Il évoque la ville de Skibbereen (Irlande), avec laquelle Penmarc'h est également jumelée. Il indique s'y être rendu en mai et y avoir vu une plaque relative à ce jumelage. Il ajoute avoir rencontré des jeunes, volontaires pour relancer le jumelage. M. Jean-Louis BUANNIC poursuit en rappelant qu'il y a une rue Skibbereen et une rue Baltimore à Penmarc'h. Il ajoute que Skibbereen et Penmarc'h partagent des points communs, notamment au niveau de la pêche et de la culture celtique.

M. Jean-Paul STANZEL répond avoir participé à des échanges. Il rappelle qu'une délégation des Cormorans sportifs de Penmarc'h s'est rendue à Skibbereen et se remémore notamment un match de foot auquel il a assisté en leur présence. M. Jean-Paul STANZEL estime que relancer le jumelage serait une bonne chose mais indique que les Irlandais doivent s'impliquer.

Mme Marie-Claire DUPONT indique qu'un courrier avait été envoyé à la mairie de Skibbereen pour relancer le jumelage.

Mme Virginie CANON ajoute que Penmarc'h n'a reçu aucune réponse à ce sujet.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 28 mai 2025.

### **Point 1. Allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers (*Rapporteur M. Jean-Marc BREN*)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Comme chaque année, il est proposé de verser l'allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h qui sont au nombre de 15.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe pour 2024 est fixé à 404,90 €.

Cette allocation est versée par la collectivité territoriale qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement.

M. Jean-Marc BREN ajoute qu'un point presse a eu lieu à la salle Cap Caval la veille. Il poursuit en indiquant que les sapeurs-pompiers du centre de Cap Caval seront désormais présents dans différentes communes lors des cérémonies du 14 juillet. L'idée étant d'assurer une rotation et d'être au plus près de l'ensemble du territoire. M. Jean-Marc BREN annonce qu'ils seront présents à Plomeur en 2025. Concernant Penmarc'h ils y seront en 2028.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant le versement de l'allocation de vétérançe à chaque bénéficiaire pour un montant de 404,90 € au titre de l'année 2024 et disant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 2. CCPBS : Composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. La composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la CCPBS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCPBS doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par :

- Les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté.

**OU**

- La moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite au bureau communautaire du vendredi 20 juin, il est proposé de conclure un accord local fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il serait intéressant qu'un élu ne pouvant assister à une réunion puisse être remplacé par un suppléant. Cela permettrait à chaque commune d'être représentée à chaque réunion. Il indique penser notamment aux communes qui ont peu de sièges.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCPBS, validant la répartition de ces sièges comme présentée ci-dessus et autorisant Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

### **Point 3. Modification du tableau des emplois au 3 juillet 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création de poste, suppression de poste, modification de la durée hebdomadaire d'un poste...). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

➤ **Service urbanisme :**

- Modification d'un emploi de gestionnaire d'urbanisme en un emploi d'assistant(e) d'urbanisme et des marchés publics, en lien également avec le service finances.

➤ **Services techniques :**

- Recalibrage de l'emploi de responsable voirie : calibrage d'agent de maîtrise (grade minimum) à technicien (grade maximum),
- Suppression de l'emploi intitulé « chargé de logistique »,
- Recalibrage d'un emploi de jardinier : calibrage d'adjoint technique (grade minimum) à agent de maîtrise (grade maximum).

À ce jour, deux emplois restent non pourvus : celui d'assistant(e) d'urbanisme et des marchés publics, ainsi que celui de jardinier.

La présente modification telle qu'indiquée au tableau des emplois annexé au rapport tient compte des besoins des services au 3 juillet 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la modification du tableau des emplois telle que présentée, disant que cette modification prendra effet à compter du 3 juillet 2025 et approuvant la liste des emplois conformément à l'annexe jointe au rapport.

Le Comité Social Territorial du mardi 10 juin 2025 et la commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 juin 2025 avaient émis un avis favorable.

#### Point 4. Modification du tableau des effectifs au 3 juillet 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Mme Florence BODÉRE propose la présente modification du tableau des effectifs, qui tient compte des besoins des services au 3 juillet 2025 :

Filières	Suppressions	Créations	Soldes
Technique	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'agent de maîtrise à TC	-1
	2 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	2 postes d'agent de maîtrise à TC	0
	2 postes d'agent de maîtrise à TC	2 postes d'agent de maîtrise principal à TC	0
	1 poste de technicien à TC	1 poste d'adjoint technique à TC	0
Administratif	1 poste de d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste de d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	0
	1 poste d'attaché à TC	1 poste d'attaché principal à TC	0
<b>TOTAUX</b>	<b>Moins 9 postes</b>	<b>Plus 8 postes</b>	<b>Solde moins 1 poste</b>

Plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. Le tableau a été mis à jour pour tenir compte de leurs nouveaux grades. Une suppression d'emploi a également été effectuée à la suite du départ d'un agent.

Le tableau des effectifs s'établit désormais à 66 emplois permanents, dont 64 sont pourvus. À titre de comparaison, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comptait 67 emplois permanents, tous pourvus.

M. Jean-Louis BUANNIC estime que les questions importantes méritent d'être posées. Il souhaite connaître la situation de la directrice générale des services de la commune ainsi que du directeur de l'EHPAD.

Mme Florence BODÉRE rappelle que la directrice générale des services est en arrêt maladie et souligne qu'il s'agit d'une décision médicale.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que les agents méritent d'avoir une personne à ce poste afin d'en assurer les fonctions.

Mme Florence BODÉRE lui répond que l'agent absente est remplacée et que les missions qui incombent à la directrice générale des services sont réalisées.

Concernant l'ancien directeur de l'EHPAD Mme Fabienne LE GARS indique qu'il est aujourd'hui chargé de mission. Penmarc'h étant une population vieillissante sa mission consiste à proposer des alternatives à l'EHPAD. Elle ajoute qu'une rencontre avec l'agent est prévue dans les jours à venir afin de faire un point sur l'avancée de sa mission.

Mme Marie-Claire DUPONT indique que la direction de l'EHPAD est maintenant assurée par Mme PERON.

Mme Fabienne LE GARS ajoute que cela se fait dans le cadre du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

M. Jean-Louis BUANNIC souligne le fait que ces agents sont rémunérés avec l'argent des Penmarchais.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus, disant que cette

modification prendra effet à compter du 3 juillet 2025, **approuvant** la liste des effectifs conformément à l'annexe jointe au rapport **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Le Comité Social Territorial du mardi 10 juin 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 5. Participation employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique que la participation des employeurs publics au risque « santé » sera obligatoire en 2026. Participer à la protection sociale complémentaire permet une meilleure protection des agents en matière de santé, en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre :

- La convention de participation : Sélection d'un seul organisme, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité. Permet une gestion plus unitaire du dispositif. Néanmoins, l'agent a uniquement le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer.

**OU**

- La labellisation : Permet la liberté de choix, par l'agent, de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Permet également la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...).

Un sondage a été diffusé à l'ensemble des agents afin de connaître leur préférence entre ces options. La majorité s'est exprimée en faveur de la mutuelle labellisée. La collectivité souhaite donc retenir cette option et ainsi participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **retenant** la procédure dite de labellisation, **participant** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, **disant** que le montant de la participation mensuelle sera de 30 € par agent, **disant** que les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et les contractuels avec une ancienneté de 6 mois minimum au sein de la collectivité, **participant** financièrement aux seules garanties labellisées **et disant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Comité Social Territorial du mardi 10 juin 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avaient émis un avis favorable.

M. Christian BUREL arrive à 18h55 et prendra part au vote des points suivants.

#### **Point 6. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs d'au moins 15 ans en formation professionnelle (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle souligne le fait que la formation professionnelle permet aux mineurs âgés d'au moins 15 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale.

Il est proposé d'accueillir un mineur, âgé d'au moins 15 ans, en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits, en vue de l'accueillir.

Cette décision effective à compter du 3 juillet concernera uniquement le service espaces verts de la collectivité, pour une durée de trois ans renouvelables.

Deux annexes jointes au rapport indiquent :

- Les formations professionnelles concernées,
- Les lieux de formation connus,
- Les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les apprenants pendant ces travaux,
- Les travaux concernés par la proposition.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **recourant** à un mineur âgé d'au moins 15 ans, dans le cadre d'une formation professionnelle, pour effectuer des travaux dits « réglementés » au sein du service espaces verts, **dérogeant** aux travaux interdits en vue d'accueillir ce jeune mineur, **validant** les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les apprenants pendant ces travaux et les travaux concernés par la proposition figurant en annexe du rapport et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

Le Comité Social Territorial du mardi 10 juin 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avaient émis un avis favorable.

#### Point 7. Décision modificative n°1 au budget annexe cinéma (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Données BP 2025 voté	DM n°1	Total voté
002 - Résultat d'exploitation reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	37 523,01	0,00	37 523,01
<b>Total 002 - Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>37 523,01</b>	<b>0,00</b>	<b>37 523,01</b>
011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 500,00	0,00	10 500,00
	6068 - Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	2 000,00
	6135 - Locations mobilières	59 800,00	-500,00	59 300,00
	6156 - Maintenance	1 750,00	0,00	1 750,00
	6161 - Multirisques	850,00	0,00	850,00
	618 - Divers	1 000,00	0,00	1 000,00
	6231 - Annonces et insertions	250,00	0,00	250,00
	6236 - Catalogues et imprimés	2 750,00	0,00	2 750,00
	6241 - Transports sur achats	150,00	0,00	150,00
	6248 - Divers	1 800,00	0,00	1 800,00
	6251 - Voyages et déplacements	1 600,00	0,00	1 600,00
	6256 - Missions	600,00	0,00	600,00
	6257 - Réceptions	1 000,00	0,00	1 000,00
	6262 - Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	1 000,00
	627 - Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	200,00
	6281 - Concours divers (cotisations)	4 100,00	0,00	4 100,00
	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	14 000,00	0,00	14 000,00
<b>Total 011 - Charges à caractère général</b>		<b>103 350,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>102 850,00</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Données</b>		
		<b>BP 2025 voté</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total voté</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	500,00
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	1 600,00	0,00	1 600,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	300,00	0,00	300,00
	6411 - Salaires, appointements, commissions de base	40 000,00	0,00	40 000,00
	6413 - Primes et gratifications	48 200,00	0,00	48 200,00
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 400,00	0,00	18 400,00
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	10 000,00	0,00	10 000,00
	6454 - Cotisations au Pôle emploi	1 900,00	0,00	1 900,00
	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00	0,00	200,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	500,00
<b>Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>121 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 600,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	37 500,00	0,00	37 500,00
<b>Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>37 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	600,00	500,00	1 100,00
	6588 - Autres charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	100,00
<b>Total 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>700,00</b>	<b>500,00</b>	<b>1 200,00</b>
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	526,99	0,00	526,99
<b>Total 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>526,99</b>	<b>0,00</b>	<b>526,99</b>
		301 200,00	0,00	301 200,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	53 000,00	0,00	53 000,00
<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 000,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00
	2188 - Autres	66 629,00	0,00	66 629,00
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>68 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 629,00</b>
		121 629,00	0,00	121 629,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	706 - Prestations de services	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Données</b>		
		<b>BP 2025 voté</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Total voté</b>
74 - Subventions d'exploitation	74 - Subventions d'exploitation	151 350,00	0,00	151 350,00
<b>Total 74 - Subventions d'exploitation</b>		<b>151 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 350,00</b>
75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres	50,00	0,00	50,00
<b>Total 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>
		301 400,00	0,00	301 400,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	155 912,06	0,00	155 912,06
<b>Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>155 912,06</b>	<b>0,00</b>	<b>155 912,06</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805 - Amortissement concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 500,00	0,00	1 500,00
	28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 000,00	0,00	4 000,00
	28138 - Autres constructions	18 500,00	0,00	18 500,00
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	0,00	1 500,00
	28188 - Autres	12 000,00	0,00	12 000,00
<b>Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>37 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
13 - Subventions d'investissement	1311 - Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
	1317 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
	13188 - Subventions d'équipement reçues - Autres tiers	0,00	0,00	0,00
<b>Total 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		193 412,06	0,00	193 412,06

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la fongibilité des crédits n'est pas possible avec la nomenclature comptable M4, raison pour laquelle il y a lieu de délibérer. Il ajoute que la décision modificative concerne le chapitre 011 (- 500 €) et le chapitre 65 (+ 500 €). Elle n'implique aucune dépense supplémentaire sur le budget, le total des dépenses de fonctionnement restant le même.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit en donnant des informations concernant le devenir du cinéma à Penmarc'h. Il indique que la Sembreizh sera présente en mairie le 17 juillet afin de faire une première restitution au groupe de travail qui a été constitué. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que des élus de la minorité font partie de ce groupe de travail. Il ajoute que toutes les pistes sont étudiées. Dès que les éléments fournis par la Sembreizh seront suffisants pour prendre une décision sur l'option à retenir ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal suivant.

M. Gilles BERNARD souligne le fait que, malgré ce qui est indiqué dans la presse, aucune option n'a été retenue. Il rappelle que la décision sera prise de manière collégiale.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit en indiquant qu'après la restitution définitive faite aux élus, une présentation sera faite à l'association Cin'Eckmühl. Il ajoute qu'il fait confiance à la Sembreizh sur ce dossier complexe et que la minorité et la majorité travaillent ensemble sur ce sujet important pour la commune.

Enfin, il rappelle que la volonté municipale est de conserver un cinéma sur la commune et que la meilleure option pour Penmarc'h sera retenue.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la décision modificative n°1 au budget annexe cinéma pour l'exercice 2025 **et autorisant** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 8. Instauration d'un tarif – Clé USB représentant le phare d'Eckmühl (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Il est proposé de vendre à l'accueil du phare d'Eckmühl un produit exclusif, pratique et symbolique : une clé USB de 16 Go représentant le phare d'Eckmühl (dimension de 11.5 cm x 3 cm).

Le tarif de vente de ce produit est proposé à 14 € l'exemplaire. Il sera à vendre à la billetterie du phare.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande qui a fixé le prix.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que le tarif a été défini par la commission finances.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC estime que le tarif est élevé.

Mme Jocelyne LE RHUN indique que le coût d'achat est de 10€ pour la commune.

M. Gilles BERNARD demande combien d'exemplaires ont été commandés.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que 200 exemplaires ont été commandés.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** la proposition faite **et autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 9. Soutien à la filière pêche – contribution financière exceptionnelle au SMPPC (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Le SMPPC (Syndicat Mixte des Ports de Pêche-plaisance de Cornouaille) a voté, à l'unanimité, son budget 2025 le 19 mars dernier. Ce budget prévoit une actualisation de la contribution annuelle des collectivités membres, ce qui représente une augmentation annuelle de 396 000 € pour le territoire du pays bigouden sud, sur la période 2025-2027. La contribution annuelle du territoire atteindra donc les 711 000 €/an.

Lors du bureau communautaire du 20 mars 2025, le principe d'une participation des communes concernées par les places portuaires au financement des travaux a été acté, considérant que ces investissements auraient dû être pris en charge par les communes si le port n'était pas géré par le SMPPC.

La CCPBS propose la répartition suivante :

- Maintien de la contribution historique de la CCPBS à hauteur de 315 000 €.
- Prise en charge de 200 000 € supplémentaires par la CCPBS, portant la contribution annuelle à 515 000 €.
- Répartition entre les communes portuaires des 196 000 € restants.

La proposition de répartition des 196 000 € a été réalisée en se basant sur le poids des investissements prévus sur les sites portuaires pour la période 2025-2034.

Ci-dessous, le tableau de répartition proposé :

Port	Montant des travaux inscrits au PPT 2025-2034 €	Prorata	Contribution annuelle
Loctudy	11 916 000,00 €	31 %	60 332,00 €
Saint-Guérolé - Penmarc'h	6 406 000,00 €	17 %	32 451,00 €
Le Guilvinec-Léchiagat	15 066 000,00 €	39 %	76 319,00 €
Plobannalec-Lesconil	5 310 000,00 €	14 %	26 899,00 €
TOTAL	38 698 000,00 €		196 001,00 €

La participation annuelle de la commune de Penmarc'h serait de 32 451,00 €, ce qui représenterait 97 353,00 € sur la période 2025-2027.

Consciente des enjeux économiques et sociaux que représente la filière pêche pour le pays bigouden sud, la commune de Penmarc'h confirme sa volonté de s'inscrire pleinement dans cette démarche collective, en apportant sa contribution à hauteur du montant proposé.

Le port de Saint-Guérolé constitue un maillon essentiel du tissu maritime bigouden. Il est au cœur de l'identité et de la vitalité économique de Penmarc'h, en lien direct avec l'activité des professionnels de la pêche, les entreprises de transformation et les savoir-faire qui font la renommée du territoire. Soutenir les investissements nécessaires à sa modernisation est non seulement une responsabilité, mais aussi un choix stratégique pour l'avenir.

Penmarc'h tient également à réaffirmer son attachement à une gouvernance de proximité, au plus près des réalités de terrain. La capacité à agir de manière réactive et adaptée ne peut se construire qu'avec une implication forte des territoires portuaires, en lien direct avec les acteurs de la filière. Cette gouvernance cornouaillaise a prouvé sa pertinence.

Dans cet esprit, Penmarc'h accepte de contribuer à l'effort demandé, en cohérence avec les investissements projetés sur son port. Ce soutien s'inscrit dans une logique de responsabilité territoriale partagée, que Penmarc'h et son port de Saint-Guérolé espèrent voir pleinement assumée par l'ensemble des communes concernées, convaincus que l'avenir des ports du pays bigouden sud mérite une mobilisation collective à la hauteur de leurs enjeux.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la filière pêche est en crise et qu'il est important pour la commune de lui apporter son soutien par le biais de cette contribution.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que la délégation de service public, consentie à la chambre de commerce et d'industrie par le SMPPC, prendra fin en décembre 2025. Il indique qu'une gouvernance de proximité est souhaitable, avec une représentation du département et de la région. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite la baisse drastique des tonnages sur tous les ports, y compris celui du Guilvinec. Il ajoute que la pêche n'est plus ce qu'elle a été et qu'une partie du marché a été perdue. M. Jean-Paul STANZEL poursuit positivement en indiquant avoir confiance en la filière et pense qu'elle peut rebondir. Il souhaite que la commune contribue à ce rebond à travers une contribution exceptionnelle.

M. Raynald TANTER indique se réjouir de la rédaction de la délibération, notamment la deuxième partie. Il ajoute que cela correspond à ce qu'avait demandé la minorité lors de la commission finances. Il conclut en indiquant qu'il va donc voter pour cette délibération.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il est important que la commune soutienne la filière et rappelle qu'un emploi en mer crée 3 emplois à terre.

M. Gilles BERNARD apprécie le fait que l'engagement soit pris sur la période 2025-2027 car cette contribution s'inscrit dans le temps. Il indique que l'engagement de la commune se poursuivra après cette date. Il souligne également qu'il s'agit d'argent public et donc que la commune implique la population dans ce soutien. M. Gilles BERNARD déplore néanmoins la politique menée par l'Europe dans cette filière. Il la juge désastreuse.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération poursuivant son soutien à la filière pêche, approuvant le tableau de répartition proposé et prenant en charge 32 451 €/an sur la période 2025-2027.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 10. SDEF : Convention effacement des réseaux de Keryet (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il est proposé le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – avec aménagement du carrefour de Keryet - étude détaillée.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification Effacement	100 700,00 € HT
- Éclairage public Effacement	60 100,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	12 100,00 € HT
Soit un total de	172 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	113 700,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Électrification Effacement	0,00 €
- Éclairage public Effacement	47 100,00 €
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	14 520,00 €
Soit un total pour la commune de	61 620,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 14 520,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute qu'il s'agira de l'enfouissement de plusieurs réseaux électriques et télécom.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il faudra prévoir de l'éclairage public.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que la délibération ne concerne pas l'éclairage public.

Mme Marie-Claire DUPONT demande quand auront lieu les travaux.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'ils démarreront courant septembre / début octobre.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que les dates sont définies afin de ne pas réaliser simultanément tous les travaux prévus sur les différents axes routiers de la commune.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – avec aménagement du carrefour de Keryet - étude détaillée, **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 61 620 ,00 € **et autorisant** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 11. SDEF : Étude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics à Cap Caval (Rapporteur M. Gilles MERCIER)**

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également, au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le décret BACS impose la mise en place d'un système d'automatisation, de suivi d'enregistrement et d'analyse des données de production et de consommations énergétiques des équipements de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage.

L'échéance d'application est le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les bâtiments dont la puissance nominale des équipements dépasse 70 kW, ce qui est le cas de la salle Cap Caval.

Un système de gestion technique du bâtiment (GTB) permet de répondre aux obligations du décret BACS.

Face à l'approche de ces échéances et la fin du programme ACTEE 2 SUMAC qui permettait d'aider les collectivités à s'équiper de systèmes de GTB, le SDEF a décidé la poursuite de son accompagnement technique et financier.

La collectivité a été retenue par le SDEF pour le bâtiment suivant : Salle Cap Caval.

Le SDEF prend en charge 80 % du montant de la facture payée par la commune et relative aux études liées à l'installation du projet, dans la limite de 3 000 € HT par projet, soit une aide maximum de 2400 €.

Le SDEF prend en charge 30 % du montant de la facture payée par la commune et relative aux travaux d'installation du projet, dans la limite de 10 000,00 € HT par projet, soit une aide maximum de 3 000 €.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** le projet d'étude technique d'une installation de télégestion de bâtiments publics à Cap Caval **et autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 12. CCPBS : Convention fonds de concours pour le financement de 30 arceaux vélos et d'un box vélos (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Penmarc'h souhaite solliciter auprès de la CCPBS un fonds de concours destiné à financer l'implantation de 30 arceaux vélos et d'un box vélos de 4 places.

Au regard du montant total du projet (15 539,10 €), le montant du fonds de concours serait de 4 350 €.

La convention, annexée au rapport précisait les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Penmarc'h.

Mme Jocelyne LE RHUN précise que les arceaux vélos sont déjà posés et que le box vélos est à destination du camping.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération sollicitant le fonds de concours auprès de la CCPBS en vue de participer au financement de mobilier vélo (30 arceaux vélos et 1 box vélos), **approuvant** le contenu de la convention, annexée au rapport, précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, **disant** que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention et **autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 18 juin 2025 avait émis un avis favorable.

M. Raynald TANTER indique que M. Éric RAPHALEN s'excuse. Il a eu un contretemps indépendant de sa volonté, raison pour laquelle il n'a pas pu être présent lors du Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de question de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce dernier Conseil avant l'été. Il souhaite de bonnes vacances à ceux qui en auront et espère voir chacun lors de la cérémonie du 14 juillet

La séance est close à 19h38.

La secrétaire de séance,

Estelle GUICHAOUA



Le Maire,

Jean-Paul STANZEL

